



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2023  
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LOUIS VOISIN » SITUÉE À LENS**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les arrêtés des 26 juillet et 1<sup>er</sup> septembre 2023 de la résidence autonomie « Louis Voisin » située à Lens sont abrogés.

**Article 2 :**

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Louis Voisin » située à Lens (N° FINESS : 62010546) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :

- personne seule 12,23 €
- Moins de 60 ans loyer 13,22 €

loyer et vie sociale F1 bis :

- personne seule 17,00 €
- Moins de 60 ans loyer 17,94 €

loyer et vie sociale F3 :

- personne seule 19,68 €
- couple 20,36 €

restauration midi

8,42 €

restauration soir

7,22 €

tarif restauration aide sociale

5,46 €

**Article 3 :**

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 30 321,99 €.

Arras, le 5 février 2024  
Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par  
Maryline VINCLAIRE  
Directrice générale des services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*